

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM154/2024

OBJET : Règlementation du stationnement
Déménagement
8 rue du Pré des Attignies

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société ART MOVAL, en date du 5 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement au 8 rue du Pré des Attignies ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le lundi 14 et le mardi 15 octobre 2024, de 8 à 16 heures, le stationnement des véhicules sera interdit devant le 8 rue du Pré des Attignies sur 20 mètres.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera autorisé, sur cet emplacement, uniquement au véhicule effectuant le déménagement.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- la société ART MOVAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 6 septembre 2024.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

12 SEP. 2024

